

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Construction
de 2 pavillons PLA TS, chemin de Serre à Besançon - Garantie par la Ville,
à hauteur de 50 %, d'un prêt de 763 238 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a reçu en donation de la famille CROPPET une propriété mobilière et immobilière située chemin de Serre.

Un bâtiment a été mis à la disposition de la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté pour la réalisation de 2 logements PLA TS. La démolition quasi-totale de celui-ci permettra, en s'appuyant sur la partie conservée (fondations) la construction de 2 pavillons de type 5 qui, à la demande du donateur, seront réservés exclusivement à des populations touchées par un handicap physique.

Lors de l'élaboration de ce projet, situé à proximité immédiate de la nouvelle clinique Saint-Vincent et qui bénéficie par ailleurs de tous les services de proximité (transports, écoles, pharmacie, ...), un soin particulier a donc été apporté aux équipements adaptés à la personne handicapée qui résidera dans ce type de logement (chambre, salle de bains et WC individualisé en rez-de-chaussée), doublant ainsi les installations sanitaires traditionnelles réservées aux autres membres de la famille.

Le loyer mensuel prévisionnel est fixé à 2 592 F.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 1 159 458 F qui se répartissent ainsi :

. charges foncières	84 577 F HT
. travaux	874 596 F HT
. honoraires	118 770 F HT
. TVA 5,5 %	59 286 F
. actualisation	22 229 F

qui seront financés comme suit :

. subvention de l'Etat	106 220 F
. subvention du District du Grand Besançon	50 000 F
. subvention de la CAF	50 000 F
. prêt Comité Départemental du Logement	140 000 F
. prêt CDC PLA TS	763 238 F
. fonds propres SAFC	50 000 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, le Département garantissant les autres 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 763 238 F destiné à financer la construction de 2 pavillons PLA TS, chemin de Serre à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté pour le remboursement de la somme de 381 619 F représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 763 238 F que la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 2 pavillons PLA TS, chemin de Serre à Besançon, aux conditions de cet organisme :

- prêt : PLA TS,
- taux d'intérêt annuel : 4,30 %,
- durée du préfinancement : 12 mois,
- durée de la période d'amortissement : 32 ans,
- taux de progressivité des annuités : 1 % de la 1^{ère} à la 32^{ème} année,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 381 619 F, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.